



COMMUNE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE

TRANSFERT
DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 03/08/2026	Autorisation initiale du 21/04/2026	N° DP0840542600109T01
Par:	Monsieur HERPELDINGER Jean-Roch	Surfaces de plancher 0 m ²
Demeurant à :	696 D Route du Thor 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Représenté par :		Destination : Habitation
Pour :	Panneaux photovoltaïques en toiture	
Sur un terrain sis :	696D route du Thor 84800 Isle sur la Sorgue	

Vu la demande de transfert de la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2017,
Vu la déclaration préalable initiale 08405426000109 en date du 21/04/2026
Vu la non opposition à la déclaration préalable sus visée

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : la Non Opposition à la Déclaration préalable accordée en date du 21/04/2026 à SASU FLAIR CONCEPT représentée par Mme QUESSADA Victoria est transférée sous les mêmes prescriptions, à Monsieur HERPELDINGER Jean-Roch.

Cette décision ne proroge pas le délai de validité de l'autorisation initiale qui reste fixée à TROIS ans à compter du 21/04/2026

Exécutoire le 03 SEP. 2026
Affichée le 03 SEP. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 SEP. 2026

Pour Le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'UN MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances
-



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur HERPELDINGER Jean-Roch
696 D Route du Thor
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600109T01
Demandeur : HERPELDINGER Jean-Roch
Déposé le : 03/08/2026
Complété le : 03/08/2026
Travaux : 696D route du Thor 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.

